

## Pôle Métropolitain Artois Douaisis

### Délibération du Conseil Métropolitain

\*\*\*

n°CM-13042021-16

Séance du 13 avril 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le treize du mois d'avril à dix-sept heures, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, suite à la convocation qui lui a été faite le 02 avril 2021, laquelle convocation a été affichée au siège du syndicat mixte.

#### Étaient présents (17) :

Mme Françoise ROSSIGNOL, MM. Pierre ANSART, Ernest AUChart, Xavier BARTOSZEK, Jean-Jacques COTTEL, Frédéric DELANNOY, Nicolas DESFACHELLE, Christophe DUMONT, Pierre GEORGET, Jean-Luc HALLÉ, Freddy KACZMAREK, Frédéric LETURQUE, Gérard NICOLLE, Joël PIERRACHE, Christian POIRET, Michel SEROUX, Stéphane TONELLE

#### Absent excusé ayant donné pouvoir (1) :

Jean-Marcel DUMONT a donné pouvoir à Pierre GEORGET

#### Absents excusés (5) :

Mme Véronique THIÉBAUT  
MM. Alain CAYET, Gérard DUÉ, Jean-Paul FONTAINE, Gilles GRÉVIN

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

27 AVR. 2021

ARRIVÉE

*M. Xavier BARTOSZEK est désigné secrétaire de séance.*

#### **Objet : Commissions thématiques – État d'avancement des travaux / propositions de travaux à réaliser**

Monsieur le Président précise aux membres de l'assemblée que les propositions formulées à l'attention des Commissions « Transports et mobilité » et « Attractivité territoriale » s'inscrivent dans la continuité des réflexions et travaux engagés par chacune d'elles.

#### ***Proposition de production par la commission « Transports et mobilité » d'une synthèse stratégique : « Nos 25 gares et la mobilité douce »***

#### **Justification**

Le Pôle Métropolitain Artois Douaisis souhaite « Conforter la desserte ferroviaire des territoires ». Il agit en ce sens auprès des autorités compétentes : Région et la SNCF. Mais le Pôle Métropolitain Artois Douaisis n'a pas « la main » sur les lignes et la conception des services de desserte (horaires, fréquence, haltes). Il peut revendiquer, il peut le faire avec des alliés, mais il n'est pas décisionnaire.

En revanche, les gares, même s'il s'agit d'équipements régionaux ou nationaux, sont des sujets potentiellement partagés entre l'opérateur et les territoires, parce qu'elles sont toujours davantage que des haltes sur une ligne ferroviaire.

En effet, avec 25 gares pour 310 communes, soit 1 gare pour 12 communes (c'est-à-dire la moyenne nationale), la question du rabattement, donc de l'intermodalité, est essentielle pour accroître l'effet de l'offre ferroviaire sur la mobilité en général. Faute de quoi le transport ferroviaire reste marginal, malgré tous les efforts le concernant. La gare, c'est la clé du système. C'est là où l'offre ferroviaire se territorialise, au sens où elle se branche sur d'autres modes de déplacement : transports en commun urbains (TCU), autobus départementaux, automobile, modes doux.

Parmi ces autres modes, la mobilité douce est un des sujets que s'est donné le Pôle Métropolitain Artois Douaisis pour son cadre de travail intercommunautaire. Elle est intéressante à articuler avec la desserte ferroviaire parce que l'utilisateur en mode doux embarque pour ainsi dire avec son moyen de locomotion, qu'il utilise potentiellement aussi bien en préacheminement pour se rendre à la gare qu'en post-acheminement pour poursuivre son trajet. D'où la proposition de coupler les deux sujets : gares et mobilité douce, sans négliger les autres formes d'intermodalité.

### **Objectif**

L'objectif est de produire un document, un rapport stratégique qui affirme la vocation de chacune des 25 gares du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, en rappelant les investissements dont elles ont été l'objet et les projets qui les concernent, et articule ces constats aux modes doux déjà connectés, ou connectables (par des voies à créer en ce cas) à la desserte ferroviaire.

Il s'agit de produire un document de référence qui montre comment les territoires investissent leurs gares en leur donnant un potentiel intermodal durable, ce qui justifie encore les revendications portées par ailleurs sur les lignes et les services.

L'information concernant les 25 gares existe. Mais elle est éparse. Elle n'est pas réunie dans une lecture globale à l'échelle du Pôle Métropolitain Artois Douaisis. Le Pôle Métropolitain Artois Douaisis n'a pas de vision explicite du système de gares qu'il souhaite promouvoir auprès des opérateurs. C'est cette lacune qu'il s'agit de combler. De même avec le réseau de mobilité cyclable.

Outre les 25 gares existantes, se pose nécessairement la question, pour la cohérence du système, d'une gare nouvelle sur la ligne à grande vitesse pour articuler les trafics local et régional avec le trafic interrégional, national et européen. Le Pôle Métropolitain Artois Douaisis revendique la perspective d'une gare européenne entre Arras et Douai, qui permettrait au million d'habitants de l'Artois et du Bassin minier de ne pas dépendre entièrement du nœud lillois.

Analyser le système que forment les 25 gares existantes doit permettre de réaffirmer cette revendication et de la mettre en perspective.

### **Apports des échanges du Conseil métropolitain du 13 avril 2021 :**

- Réintroduction du sujet « gare nouvelle européenne » dans l'étude.
- Prise en compte des bus départementaux dans l'approche multimodale.
- Rappel de l'existence de travaux similaires sur les gares d'une part et la mobilité douce d'autre part à l'échelle du ScotA : études à prendre en compte.

### **Méthode**

Objectif : réalisation en six mois.

Le travail peut se faire pour l'essentiel avec les AOM, les EPCI, et les communes concernées, le cas échéant à travers les SCoT. C'est un travail de recollage de l'information, qui ne requiert aucune expertise extérieure, mais qui peut appeler des débats politiques, voire des arbitrages.

Le groupe de travail est composé d'élus de la commission et s'appuie autant que nécessaire sur les techniciens compétents des différents territoires du Pôle Métropolitain Artois Douaisis.

Le Pôle Métropolitain Artois Douaisis préparera un document d'état des lieux initial, qu'il s'agira de compléter et de faire évoluer jusqu'à « livraison ».

<b>« NOS 25 GARES ET LA MOBILITE DOUCE »</b>		
<b>QUAND ?</b>	<b>QUOI ?</b>	<b>QUI ?</b>
13 avril	Lancement de l'étude et définition des objectifs	Conseil métropolitain
mi-avril à mi-juin	Réalisation d'une note préalable de travail	
Fin juin	Diffusion de la note, interpellation des personnes ressources	Martin Vanier Amandine Camossaro
Avant fin septembre	Travail complémentaire sur la base d'entretiens avec les personnes ressources	Martin Vanier Amandine Camossaro
Fin septembre	Réception de la note finalisée, mise en débat, orientations d'approfondissement et propositions sur son usage	Groupe de travail*
Automne	Partage et décision sur l'étape suivante	Conseil métropolitain

\* A constituer sur la base de la commission *Transport et mobilité*, avec les VP Transport et mobilité des EPCI, AOM ou SCoT, ou leurs techniciens, 1 technicien de la Région et la Mission Bassin minier

***Dans le cadre de la Commission « Attractivité territoriale » en charge de la mise en œuvre de l'action « Promouvoir les potentiels touristiques des territoires du Pôle Métropolitain ET Instaurer un dialogue entre les offices de tourisme des intercommunalités membres du Pôle Métropolitain » : Proposition d'un temps de rencontre grand public sur les pratiques récréatives et touristiques des berges et des voies d'eau : « Aux berges, gens d'ici ! »***

#### **Justification**

Comme le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, le Pôle Métropolitain Artois Douaisis souhaite soutenir le développement du tourisme sous toutes ses formes, et notamment celles liées à la présence de l'eau. Pour ce faire, les inventaires des richesses naturelles et patrimoniales, dont on estime qu'elles sont autant de potentiels d'attraction touristique et récréative, ne manquent pas. De même, on commence à avoir une assez bonne idée des espaces aménagés ou à aménager, des lieux déjà reconnus et de ceux qui pourraient porter des projets.

Pour autant, que sait-on réellement des pratiques concrètes des usagers, touristes, pratiquants, promeneurs, etc. ? On les présuppose beaucoup et on les fantasme parfois, mais quand prend-on le temps de les écouter et d'y réfléchir ? Si l'on veut conforter et valoriser une offre récréative et touristique qui rencontre son ou ses publics au long des berges et de la Scarpe, de la Sensée, de la Canche et de l'Authie, encore faut-il bien connaître ce qui s'y passe, dans toute la diversité des usages, à chaque saison, et dans chaque contexte.

#### **Objectif**

Organiser un moment de rencontre convivial et citoyen, largement ouvert, qui permette de croiser les témoignages de toutes celles et ceux qui connaissent bien les berges et les cours d'eau du territoire, leurs usages, leurs ressources récréatives, leurs « bons coins », leurs accès et lieux propices, et les façons dont ils sont investis, ou pourraient l'être.

Ces témoignages peuvent venir des professionnels du tourisme, de l'accueil et de la restauration, de la location de matériel (deux-roues, nautique, ...); mais aussi des associations de pratiquants (pêche, clubs de pratiques de plein-air, ...); des élus et techniciens des collectivités qui connaissent bien leurs

rivières ; ou tout simplement des riverains et des habitants en général, parfois dépositaires d'une précieuse mémoire des lieux.

L'ensemble constitue une « maîtrise d'usage » indispensable à la mise en tourisme des berges et voies d'eau du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, et complémentaire des maîtrises d'ouvrage et maîtrises d'œuvre de projet. L'objectif est de capitaliser les savoir sur cette maîtrise d'usage lors de l'événement de rencontre, et de restituer cette capitalisation par une publication qui s'efforcera d'apporter des arguments de développement aux élus du PMAD et acteurs concernés.

#### **Apports des échanges du Conseil métropolitain du 13 avril 2021 :**

- L'intérêt de la proposition tient moins à sa dimension « événementielle » qu'à l'apport de réflexions sur le potentiel de développement récréatif et touristique du territoire. Certains membres du Conseil métropolitain invitent à ne pas chercher à réaliser une opération qui viendrait perturber la lisibilité du travail des OT. Il faut avant tout partir de leurs besoins et s'entendre avec eux quant à la valeur ajoutée de la proposition d'action à réaliser par et à l'échelle du Pôle Métropolitain.
- Recommandation de commencer par approcher les directions des trois OT pour s'entendre sur un objectif partagé et faire évoluer la proposition le cas échéant.
- L'approche de l'eau comme sujet récréatif et touristique rappelle la nécessité d'avoir aussi, en parallèle, un travail équivalent (bilan à l'échelle du Pôle Métropolitain Artois Douaisis) sur la gestion de la ressource, du cycle et des milieux hydrologiques, en recollant à la bonne échelle l'approche des SAGE et les sujets GEMAPI (Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et protection des inondations), voire GEPU (Gestion des eaux pluviales urbaines).

#### **Méthode**

Préalable : rencontre avec les OT sur la base de la présente proposition, et inflexion si nécessaire.

Si le principe en est maintenu, ce qui s'appréciera avec les OT, la réussite de la rencontre proposée, qui peut être de l'ordre de 2h un soir de semaine ou un samedi (et qui peut aussi s'envisager en distanciel si nécessaire), tient aux personnes réunies. Le travail de repérage et d'implication des personnes ressources doit se faire avec les OT en priorité, et impliquer aussi divers autres relais dans les EPCI et les communes, pour leur bonne connaissance des acteurs locaux du tourisme et du secteur récréatif.

La communication sur l'événement nécessiterait un effort spécifique, même si l'intention n'est pas de réunir les foules (la rencontre peut porter ses frais avec quelques dizaines de personnes seulement). L'intendance de l'événement (lieu, accueil) nécessiterait un petit budget, de l'ordre de quelques milliers d'euros au maximum. Le Pôle Métropolitain Artois Douaisis se chargerait de la capitalisation par un « livrable » et de son édition.

***Dans le cadre de la Commission « Renforcement des solidarités » en charge de la mise en œuvre de l'action « Améliorer l'offre de santé » et suite aux débats et décisions prises par les membres de l'assemblée délibérante réunie le 02 février 2021 à l'occasion de la présentation du programme santé par l'Observatoire Régional de la Santé et du Social***

Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Vice-président en charge de la santé, rappelle que les EPCI sont invités à désigner, parmi leurs agents, élus ou partenaires, un ou plusieurs représentants habilités à traiter des questions de santé pour participer aux travaux du groupe en charge de la mise en œuvre du programme santé du Pôle Métropolitain.

Un courrier, daté du 07 avril, a été adressé en ce sens par le Vice-président en charge de la santé aux EPCI membres du Pôle Métropolitain.

Monsieur Jean-Jacques COTTEL précise que les membres du groupe seront chargés d'identifier les actions du programme santé à mettre en œuvre de manière prioritaire, soit parce qu'elles peuvent l'être facilement, soit parce que leurs effets attendus présentent un caractère d'urgence, etc.

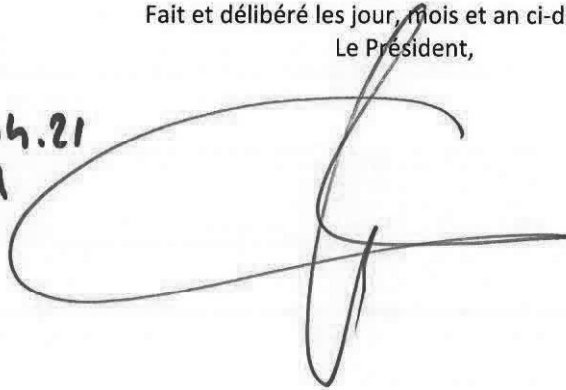
**Après en avoir délibéré, le Conseil Métropolitain, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE des actions à engager et mener, telles que s'inscrivant dans le programme de travail des Commissions conformément à l'intérêt métropolitain défini dans les statuts du Pôle Métropolitain.**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant Outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Président,

Le Président certifie que, en application  
de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982,  
la présente délibération a été publiée le  
Et transmise en Préfecture le  
Le Président,

27.04.21  
27.04.21



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

27 AVR. 2021

ARRIVÉE